



Commune de Sillans

Sillans, le 5 octobre 2021

A l'attention des parents d'élèves

Mise en place de la « pause cartable »

A compter du lundi 8 novembre 2021, la commune de Sillans met en place des ateliers dans le cadre du projet « la pause cartable » lors de l'accueil périscolaire du soir.

Dans un premier temps pour les élèves des niveaux CM1 et CM2 avec 10 places proposées par jour de fonctionnement de l'activité.

Les niveaux CP, CE1 et CE2 seront concernés ultérieurement et au plus tard début janvier 2022.

La « pause cartable », comment ça marche ?

Pour qui ?

Les élèves du CP au CM2, quel que soit le niveau scolaire sur la base du volontariat des parents et de leur(s) enfant(s).

Quand ?

1 à 2 ateliers chaque semaine les lundis et les jeudis (mêmes jours chaque semaine).

Où ?

Dans les locaux de l'ancienne mairie.

Pour faire quoi ?

Effectuer tout ou partie des devoirs et leçons dans un environnement adapté.

Comment ?

L'équipe d'encadrement est composée de professionnels (agent.e.s de la commune) et de bénévoles placés sous la responsabilité de la collectivité.

Quelle démarche pour inscrire mon enfant ?

Mon inscription aux activités mises en place par l'accueil périscolaire du soir doit être à jour.

Je réalise une pré-inscription pour une période (voir ci-dessous) auprès du secrétariat de l'accueil périscolaire en précisant les jours souhaités (mêmes jours chaque semaine).

*Accueil périscolaire – Mairie de Sillans
04 76 93 81 26
cantine@mairie-sillans.com*

Période 1	Ateliers du 8/11 au 17/12/2021	Pré-inscription avant le 20/10
Période 2	Ateliers du 3/01 au 11/02/2022	Pré-inscription avant le 15/12
Période 3	Ateliers du 28/02 au 15/04/2022	Pré-inscription avant le 9/02
Période 4	Ateliers du 2/05 au 7 /07/2022	Pré-inscription avant le 13/04

En fonction des places disponibles, une confirmation d'inscription me sera communiquée.

Quels sont les horaires ?

Mon enfant est pris en charge dès 16h30 par l'équipe d'encadrement.

Un temps de goûter et de récréation est proposé de 16h30 à 16h45, le démarrage effectif de l'activité est prévu à compter de 16h45.

Au terme de l'activité « la pause cartable » à 17h30, les enfants pourront être accueillis sur le temps d'accueil périscolaire du soir (inscription préalable nécessaire) ou seront récupérés, le cas échéant, dans les locaux de l'ancienne mairie.

Combien ça coûte ?

La participation financière des familles est calculée selon les mêmes modalités que les autres activités périscolaires (facturation de l'activité = 1h , tarification horaire au quotient familial).



Le projet « la pause cartable »

Destinée aux élèves des niveaux CP à CM2 et organisée par la commune après la classe de 16h30 à 17h30 le lundi et le jeudi à compter de la rentrée scolaire 2021, « la pause cartable » constitue un temps propice à la réalisation des devoirs et à l'apprentissage des leçons pour les élèves scolarisés à l'école primaire de Sillans.

Sur inscription et dans des locaux distincts de l'accueil périscolaire, « la pause cartable » est mise en œuvre par une équipe d'encadrant.e.s (animateur/trice.s de l'équipe périscolaire municipale, bénévoles...) recrutée et encadrée par la commune.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement à la réussite scolaire des enfants mais en aucun cas ne constitue une forme de soutien scolaire ou d'accompagnement éducatif, ces démarches relevant de l'équipe enseignante.

Compte tenu de la durée réduite de l'activité et du nombre d'enfants qui peut potentiellement être accueilli le travail donné par l'équipe enseignante ne sera pas forcément terminé (leçons, lecture, exercices de mémorisation...). Il appartient donc aux parents, à la maison, de le prolonger et/ou de le contrôler.

Principes de fonctionnement de « la pause cartable »

- ✓ Les enfants de l'école élémentaire ont la possibilité de participer à l'activité « la pause cartable » après le temps scolaire, entre 16h30 et 17h30, le lundi et le jeudi.
- ✓ Un temps de goûter et de récréation est proposé aux enfants de 16h30 à 16h45, le démarrage effectif de l'activité est prévu à compter de 16h45.
- ✓ La présence des enfants est nécessaire sur la durée complète de l'activité « la pause cartable » de 16h30 à 17h30.
- ✓ Au terme de l'activité « la pause cartable » à 17h30, les enfants pourront être accueillis sur le temps d'activités périscolaires du soir.
- ✓ L'inscription à l'activité « la pause cartable » est obligatoire selon des modalités identiques à celles des activités périscolaires ;
- ✓ La participation financière des familles est calculée selon des modalités identiques à celles des activités périscolaires.
- ✓ L'équipe d'encadrement est composée de professionnels et de bénévoles, sous la responsabilité de la collectivité.
- ✓ Les échanges avec les familles sont favorisés et participent au bon déroulement de l'initiative.
- ✓ Les règles de vie mises en place sur les temps d'activités périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir s'appliquent durant l'activité « la pause cartable ».

